

Paris le 12 février 1866.

M. le Proc. Gén. (doyen), j'ai examiné la demande formée par le S^r. de Cotton (Thomas Charles Raymond) demeurant à Joux, arrond^t. de Villefranche (Rhône) & le S^r. de Rocher de Labaume (Louis Gabriel), demeurant à Montélimar (Drôme), à l'effet d'être autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de du Puy Montbrun Rochefort, ainsi que votre rapport relatif à cette affaire.

Je vous prie de vouloir bien faire connaître au S^r. de Cotton que cette demande ne m'a point paru susceptible d'être accueillie, & que les pièces qu'il a produites à l'appui, seront renvoyées, sur récépissé, à M^s. Froyez, référendaire au Sceau, qui a présenté la requête.

Recevez de moi
10 février 1866.

Paris le 12 février 1866.

Même lettre au Procureur Général de Grenoble, en changeant le second alinéa, de la manière suivante:

„ Je vous prie de vouloir bien faire connaître au S^r. de Rocher de Labaume que cette demande... „

N^o 10
10 février 1866.
Terminer ainsi: Pour voudrez bien

ajouter que si le S^r. de Rocher de Labaume, qui prend publiquement le titre de Comte, désire continuer à porter ce titre, il ~~doit~~ ^{peut} se pourvoir en chancellerie pour en obtenir la confirmation. Jusqu'à là, il doit s'abstenir de le porter, s'il ne veut encourir l'application de l'article 259 du code pénal.

Je désire que vous me rendiez compte de l'exécution de l'instruction qui précède.

Recevez de moi
12 février 1866
D.

Lettre du Sceau refusant à M. de Cotton et à M. de Rocher de Labaume d'ajouter à leur nom patronymique: du Puy Montbrun Rochefort.